

## Contributions aux frais de formation

- Pour les étudiant-e-s dont le domicile légal en matière de subsides de formation est situé dans le canton de Berne : les taxes de scolarité sont directement facturées entre les communes et le canton.
- **Contributions aux frais de formation pour les étudiant-e-s extra cantonaux**  
Le domicile légal de l'étudiant-e en matière de subsides de formation est déterminant pour le calcul des contributions aux frais d'enseignement. Selon le canton de domicile des élèves, il existe un autre accord sur les frais d'écolage (ou aucun) avec le canton de Berne. La situation actuelle se présente comme suit :

### JU, NE : Convention BEJUNE

([https://www.erz.be.ch/erz/fr/index/berufsbildung/berufsfachschulen/ausserkantonaler\\_Schulbesuch/conventions\\_sur\\_les\\_contribution\\_s.html](https://www.erz.be.ch/erz/fr/index/berufsbildung/berufsfachschulen/ausserkantonaler_Schulbesuch/conventions_sur_les_contribution_s.html)). Les élèves adressent leur demande de prise en charge des frais d'écolage au service compétent de leur canton de domicile avant le début de la formation au moyen du formulaire BEJUNE ; la décision du canton est communiquée directement aux élèves.

Si le canton de domicile, les élèves eux-mêmes ou leurs parents ont donné une garantie de prise en charge des frais, l'admission peut avoir lieu. Frais d'écolage actuels BEJUNE : CHF 13'190 par année scolaire.

### AG, BL, BS, FR, LU, SO, VS, ZH : Convention scolaire régionale (CSR 2009) (<https://www.nwedk.ch/regionales-schulabkommen>)

Pour autant que le canton de domicile, l'étudiant-e ou ses parents aient émis une garantie de prise en charge des contributions aux frais d'enseignement, l'étudiant-e peut être admis-e à la formation. Montant de la contribution : CHF 20'500 par année scolaire.

**Attention : Les cantons d'AG, BL, SO, VS et ZH ne prennent pas en charge les contributions aux frais d'enseignement pour cette formation !**

### GE, VD : Convention CIIP (<https://www.ciip.ch/Espace-romand-de-la-formation/Documents-et-liens/Documents-et-liens>)

Bien que le canton de Berne n'ait pas adhéré à la Convention CIIP, il collabore depuis longtemps avec les cantons de GE et VD. Pour autant que le canton de domicile, l'étudiant-e ou ses parents aient émis une garantie de prise en charge des frais d'enseignement, l'étudiant-e peut être admis-e à la formation. Montant de la contribution : CHF 20'500 par année scolaire.

**AI, AR, GL, GR, NW, OW, SH, SZ, SG, TG, TI, UR, ZG** : Aucune convention n'a été conclue avec ces cantons. La législation bernoise prévoit que les tarifs pour les étudiant-e-s provenant de cantons avec lesquels le canton de Berne n'a pas conclu de convention scolaire se fondent sur la Convention scolaire régionale (CSR 2009). Il s'agit donc de demander une garantie de prise en charge des frais d'enseignement au canton de domicile de l'élève concerné. Si le canton de domicile, l'étudiant-e ou ses parents émettent une telle garantie, l'étudiant-e peut être admis-e à la formation. Montant de la contribution aux frais d'enseignement : CHF 20'500 par année scolaire. (CSR 2009).

En cas de questions concernant les contributions aux frais d'enseignement, vous pouvez vous adresser à l'office de la formation dans votre canton de domicile ou à la section des finances de l'Ecole d'Arts Visuels Berne et Bienne au 031 337 03 50.

## Taxes de scolarité et de cours

- En vertu de l'article 77, alinéa 4a, de l'ordonnance du 7 novembre 2007 sur les écoles moyennes (OEM) (version du 21.05.2014), 9.2 Frais, sont facturées aux étudiant-e-s des écoles et institutions cantonales, des taxes de scolarité et de cours. Celles-ci s'élèvent à CHF 3'200.- par année scolaire pour l'année propédeutique en arts visuels (facturées en 2 fois) et sont dues par tous les étudiants y compris ceux dont le canton du domicile contribue aux frais de formation.

## Frais de matériel

- Matériel, outils : CHF 750.-  
Les taxes de scolarité et de cours ainsi que les frais de matériel sont facturés, pour moitié, à la fin du mois d'août et à la fin du mois de février.

## Coûts des activités externes et fournitures

- Semaines de projet organisées hors de l'école, excursions et frais personnels : env. CHF 1'000.

*Toutes les données sont susceptibles d'être modifiées*

Ecole d'Arts Visuels Berne et Bienne  
Direction